

STRATÉGIE NATIONALE INTÉGRÉE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE



MODE DE GOUVERNANCE :

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CISR)

présidé par Monsieur le chef du gouvernement

Le CISR a pour missions:

- La validation de la Stratégie Nationale Intégrée de sécurité Routière;
- La coordination pour l'application des plans d'actions découlant de la stratégie nationale;
- L'évaluation des plans d'actions; Coordination de l'utilisation des moyens mis à la disposition des secteurs concernés .

✓ Le secrétariat du CISR est assuré par le Ministère chargé du Transport.

✓ Le comité interministériel de la sécurité routière se réunit, autant de fois que de besoins, sur convocation de son président. Il tient au moins deux sessions par an.

✓ **Il s'appuie, pour l'exercice de ses missions sur le Comité Permanent de la Sécurité Routière (CPSR).**

COMITÉ PERMANENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CPSR)

présidé par Monsieur le Ministre chargé du Transport ou son délégué

Missions:

✓ Propose la stratégie nationale intégrée en matière de sécurité routière;

✓ Examine les stratégies régionales relatives à la sécurité routière;

✓ Elabore les plans d'actions et les programmes de mise en œuvre de la stratégie adoptée par le CISR;

✓ coordonne la mise en œuvre des plans d'action sectoriels,

✓ Assure le suivi et l'évaluation de la réalisation des plans d'action et des programmes,

✓ Pilote les études intersectorielles relatives à la sécurité routière,

✓ Prend connaissance des résultats des études sectorielles ayant un impact sur la sécurité routière,

✓ Anime les activités des comités techniques,

✓ Propose la composition, l'organisation et les missions des comités techniques permanents et spécialisés.

Membres du comité: les représentants des membres du Comité Interministériel; les représentant de la Protection Civile; du Secrétaire Permanent du **Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC)**; des membres désignés, pour une période de 3 ans renouvelable, par le Ministre chargé du Transport, parmi les personnes physiques et morales de droit privé concernées par les problèmes de la sécurité routière.

Le comité permanent de la sécurité routière se réunit autant de fois que de besoins, sur convocation de son président, dans l'intervalle des réunions du comité interministériel de la sécurité routière. Il tient au moins 4 sessions par an.

COMITÉS RÉGIONAUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CRSR)

présidés par Messieurs les Walis des régions

Il est chargé de l'élaboration de la stratégie régionale en matière de sécurité routière, de la coordination de la mise en œuvre de cette stratégie et de son évaluation et ce dans la limite de ses prérogatives et conformément aux orientations définies par le Comité Interministériel de la Sécurité Routière.

Le secrétariat du CRSR est assuré par le représentant régional du Ministre chargé du Transport